

REGLEMENT JEU CONCOURS

WEEK-END EXPERIENCE A LA PLAGNE

AVEC L'ÉQUIPE CROSSCALL

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société CROSSCALL, société par actions simplifiée, au capital de 443 866,00 Euros, dont le siège social est situé 245 Rue Paul Langevin – 13280 Aix en Provence – France, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 518 706 890 (ci-après désignée « CROSSCALL » ou « l'Organisateur ») organise un jeu-concours via formulaire intitulé « Séjour à la Plagne avec Crosscall UP » du 21 mars au 27 mars 2022.

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, située en France Métropolitaine (Corse incluse).

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants valablement inscrits conformément au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le jeu est accessible via le lien suivant <https://cloud.email.crosscall.com/sejour-a-la-plagne-crosscall-up>

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe CROSSCALL, des sociétés partenaires visées ci-dessus, des mineurs ou de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le Jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu sera ouvert aux participants du 21 au 27 mars minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, Les Participants doit :

Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://cloud.email.crosscall.com/sejour-a-la-plagne-crosscall-up>

- Compléter le formulaire de participation ci- dessous :

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

- Nom*
- Prénom*
- E-Mail*
- Numéro de téléphone*
- Date de naissance* **(18 ans minimum requis)**
- Pays*

- Je souhaite être informé des offres et actualités Crosscall
- J'accepte le règlement du Jeu

- Cliquer sur « Je participe »

**mentions obligatoires*

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de Jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du Règlement non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, CROSSCALL se réserve le droit d'effectuer tout contrôle à cet effet. CROSSCALL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non- transmissibles.

Les Participants certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation au Jeu et de la possibilité de gagner le lot.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la

participation.

3.2 Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par CROSSCALL le 27 mars à 9h00.

Via un logiciel informatique parmi les participants valablement inscrits.

L'identification des Gagnants se fera sur la base des informations envoyées lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Le Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique). Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques différentes ou autres) ne sont pas admis.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au Règlement et aux principes du Jeu.

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») ne satisfaisant pas aux conditions de participation susmentionnées, ne peut pas participer au Jeu. Dans le cas contraire, toute inscription d'une personne ne satisfaisant pas à l'intégralité de ces conditions de participation sera déclarée nulle par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant les justificatifs de son âge et de la validité de son passeport, à défaut, l'Organisateur pourra priver les Participants de leur possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'ils auraient pu éventuellement gagner.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions de participation énoncées au Règlement, falsifiée, ne respectant pas les diverses exigences de forme, comportant des informations inexactes ou fausses ou réalisée après la date limite prévue au Règlement ne sera pas prise en compte pour la suite du Jeu et sera considérée comme nulle.

En outre, les Participants déclarent d'ores et déjà :

1. Pouvoir se rendre disponible les 16-17-18 avril 2022
2. Disposer de toute l'habileté, et des compétences techniques et physiques nécessaires à la réalisation des activités mentionnées dans ce présent règlement.

ATTENTION : Le jeu concours est réservé exclusivement aux membres de la communauté CROSSCALL UP. Afin de participer au tirage au sort, les participants doivent obligatoirement adhérer au nouveau programme de fidélité CROSSCALL UP en créant un compte sur [crosscall.com](https://www.crosscall.com/fr_FR/account/), ou en s'identifiant si le compte est déjà existant en cliquant ici : https://www.crosscall.com/fr_FR/account/

Chaque participant devra se rendre sur la rubrique CROSSCALL UP de l'espace « mon compte » et cocher la case d'adhésion au programme.

CROSSCALL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. CROSSCALL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par CROSSCALL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au Jeu. Les gagnants pourront également être contactés par téléphone au numéro indiqué lors de la participation.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard un (1) jour après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à CROSSCALL, dans ce même délai d'un (1) jour après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à la bonne organisation du séjour et à la participation du gagnant.

Le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le Jeu permettra de faire gagner à 8 participants un week-end aventure et expérience de 2 jours et 3 nuits au cœur de la station de ski « La Plagne », une station de sports d'hiver de la vallée de la Tarentaise, située dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La dotation comprend le programme ci-dessous avec l'ensemble des prestations mentionnées, ainsi que le voyage Aller/Retour du Gagnant depuis son domicile jusqu'au lieu du séjour.

Le séjour sera organisé comme suit :

Jour 1 - Samedi 16 Avril :

- Arrivée des participants à la Plagne
- Workshop et présentation du week-end par les équipes CROSSCALL et du challenge X-STORY.
- Montée au restaurant d'altitude en raquette et utilisation des produits CROSSCALL en situation
- Dîner dans un chalet savoyard
- Nuit en hôtel 4*

Jour 2 - Dimanche 17 Avril :

- Moonbike sur circuit : rapide, silencieux, électrique, fiable, découvrez ces nouveaux snowbikes 100% électriques pour des sensations garanties ! Utilisation des produits CROSSCALL en situation lors de l'activité
- Déjeuner sur les pistes
- Cascade de tyroliennes : une balade aérienne et un enchaînement plein d'émotions au-dessus des arbres. Utilisation des produits CROSSCALL en situation lors de l'activité
- Spa & temps libre à l'hôtel 4*
- Dîner à l'hôtel 4* en présence d'un ambassadeur de la marque et remise des trophées du challenge X-STORY

Jour 3 - Lundi 18 Avril :

- Petit déjeuner avec les équipes CROSSCALL et débriefing du week-end
- Départ des participants

Le programme mentionné ci-dessus et la liste des activités sont non exhaustifs, peut être modifiée à tout moment par l'Organisateur en fonction des plannings, des conditions météorologiques ou d'autres facteurs externes.

L'Organisateur aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée. Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La responsabilité de CROSSCALL ne pourra ni être mise en cause, ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si CROSSCALL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est proposée par l'Organisateur. Elle ne pourra ni être échangée, ni reprise, ni modifiée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir la dotation au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

ARTICLE 7 : REGLES EN VIGUEUR

CROSSCALL sera vigilant à ce que tous les participants respectent les règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement. Les participants seront ainsi priés de porter un masque dans tous les lieux qui l'exigent durant le séjour, à titre d'exemple.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les Participants cèdent à l'Organisateur et à leurs ayants droits, à titre exclusif et gratuit, leurs droits à l'image, leurs droits vocaux ainsi que leurs droits d'auteur sur tous les contenus, en ce compris les photos, vidéos, descriptifs et témoignages qu'ils communiqueront à l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu dans le cadre de leur participation, et pour une durée de vingt (20) ans après la fin du Jeu.

Les droits cédés à titre gratuit par les Participants à l'Organisateur, pourront être exploités directement et ce sans avoir à en référer aux Participants et comprennent notamment mais non limitativement :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire ou faire reproduire, de représenter ou de faire représenter tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux, ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, radiophoniques, audiovisuels, informatiques ou papier imprimé ou assimilés, par tous modes de reproduction et notamment par voie de photocopie, micro-reproduction, imprimerie, numérisation ... ;.
- de communiquer au public tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux ainsi que

leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, payant ou gratuit, et notamment par tout mode de distribution de la presse écrite, par télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services « en ligne » (tels que les sites Intranet et/ou Internet édités par l'Organisateur et leurs ayants-droit et les applications destinées notamment à la téléphonie mobile, aux tablettes numériques, liseuses et réseaux sociaux) et ce, quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion et la technologie utilisée, pour tout mode de consultation et sur tous supports y compris pour les besoins de sa communication et de la publicité de sa marque ou de ses produits ;

- le droit de traduire ou faire traduire, en toutes langues et dans tous pays les éléments dont les droits sont cédés ;
- le droit d'adaptation, de transformation et d'arrangement, des éléments dont les droits sont cédés, notamment pour les besoins de leur incorporation dans les différents supports d'exploitations visés ci-dessus, de l'harmonisation des contributions au sein de ces supports ou de leurs évolutions.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de l'Organisateur, pour quelques motifs que ce soit, au titre des droits et des éléments dont les droits sont cédés ci-dessus.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. CROSSCALL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. CROSSCALL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. CROSSCALL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

CROSSCALL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce

réseau via le site du Jeu. Notamment la responsabilité de CROSSCALL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CROSSCALL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par CROSSCALL font l'objet d'un traitement informatisé par CROSSCALL, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, à désigner les gagnants et à remettre la dotation. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du Jeu. CROSSCALL pourra être amenée à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., sous réserve pour Les Participants d'avoir donné son consentement exprès en cochant la case prévue à cet effet. Les données collectées pourront être communiquées aux sociétés partenaires de CROSSCALL visées au Règlement pour les besoins du Jeu sous réserve pour les Participants d'y avoir consenti expressément en cochant la case prévue à cet effet. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable exprès des Participants.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter :

- la rectification ou l'effacement desdites données,
- la limitation du traitement desdites données par l'Organisateur,
- l'opposition au traitement des données personnelles les concernant,
- toutes informations relatives à leurs données.

A cet effet, les Participants devront contacter l'Organisateur par e-mail à l'adresse suivante : dpo@crosscall.com ou par courrier postal à l'adresse de son siège social :

CROSSCALL 245, rue Paul Langevin 13290 Aix-en-Provence

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant effectuant cette demande et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une

réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 (deux) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants bénéficient également d'un droit à la portabilité de leurs données leur permettant de les stocker ou les transmettre facilement du site www.crosscall.com vers un autre site Internet en vue de leur réutilisation à des fins personnelles. A cet effet, les Participants doivent adresser une demande en ce sens à l'Organisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site www.crosscall.com accessible via l'onglet « Demande de portabilité de mes données personnelles ». Dès réception du formulaire dûment rempli par l'utilisateur du Site, l'Organisateur adressera à ce dernier dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, les données personnelles le concernant, sauf prorogation exceptionnelle à trois mois en raison de la complexité de la demande du Participant.

Les Participants sont informés que seules les données personnelles suivantes sont concernées par ce droit à la portabilité :

- les données activement et sciemment fournies par les Participants sollicitant la portabilité (ex. adresse postale, nom d'utilisateur etc.);
- les données issues de l'utilisation du site du Jeu par les Participants (ex. historique de recherche, données à la localisation du Participant).

Les Participants sont informés que des « cookies » sont implantés dans leur ordinateur, leur mobile ou leur tablette, lors de la consultation du Site du Jeu.

Un cookie ne permet pas d'identifier un Participant mais enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur sur le site du Jeu (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui pourront être lues lors de visites ultérieures afin de faciliter l'ergonomie de la visite et améliorer la fourniture des services.

La durée maximale de conservation de ces informations dans l'ordinateur est d'(un) 1 an.

Les Participants peut choisir, à tout moment, de désactiver ces cookies ou paramétrer son navigateur afin que lui soient signalés les cookies qui sont déposés et demandés d'accepter ou non de tels cookies. Les Participants peut également décider d'accepter ou de refuser les cookies au cas par cas ou bien les refuser systématiquement. L'Organisateur rappelle cependant aux Participants que le paramétrage des cookies est susceptible de modifier leurs conditions d'accès au site du Jeu nécessitant l'utilisation de cookies.

D'une manière générale, l'ensemble des informations relatives à la politique des données personnelles et à l'utilisation des cookies mise en place par l'Organisateur peut être consulté en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://crosscall.com/donnees->

personnelles-et- cookies/

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le présent règlement est accessible à l'adresse suivante :
<https://cloud.email.crosscall.com/sejour-a-la-plagne-crosscall-up>